

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur CHRISTIAN TURQUIER, agissant en qualité de Président de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE, SAS au capital de 270 000,44 euros dont le siège social est DOMAINE DU COURANT 33310 LORMONT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 385147145 RCS BORDEAUX, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la Société en date du 31 JANVIER 2010,

ET

- M. Patrick MAURI, agissant en qualité de Gérant de la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 1 052 640 euros, dont le siège social est 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480146117 RCS AGEN, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 12/04/2010,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de AGEN, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE, réunie le 31 JANVIER 2010, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE et @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, réunie le 12 AVRIL 2010, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE et @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.



Le projet de traité de fusion des deux sociétés CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE et @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, signé par leurs dirigeants respectifs, suivant acte sous seing privé en date du 16/02/2010, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE devant être transmis à la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

La société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE, société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 dudit code.

2) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX, le 02/03/2010 pour la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE, et au Greffe du Tribunal de commerce de AGEN le 02/03/2010 pour la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

3) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "LE COURRIER FRANCAIS" en date du 05/03/2010 pour la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE et dans le journal d'annonces légales "LE REPUBLICAIN" en date du 11/03/2010 pour la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) Le projet de fusion a été mis à la disposition des associés de la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE dans les conditions prévues par la Loi.

5) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, absorbante, réunie le 12/04/2010, a :

- approuvé le projet de fusion,
- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE.

6) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE par la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE a été publié dans le journal d'annonces légales "LE REPUBLICAIN" en date du 15/04/2010 et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE a été publié dans le journal d'annonces légales "LE COURRIER FRANCAIS" en date du 16/04/2010.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de AGEN, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE du 12/04/2010,

Une copie certifiée conforme de la présente déclaration de conformité sera en outre déposée au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE et à la radiation de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à VILLENEUVE SUR LOT

Le 16/04/2010

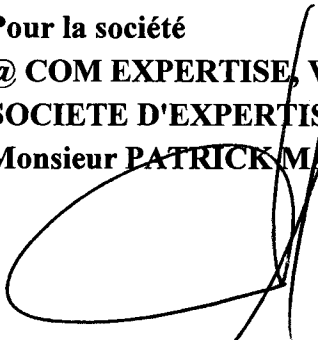
En 5 exemplaires

Pour la société

@ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE

Monsieur PATRICK MAURI



Pour la société

Monsieur CHRISTIAN TURQUIER

